

**Documents médicaux à joindre à la demande
d'aménagements des épreuves d'examen procédure complète
Année 2022-2023**

Attention : Seules les procédures complètes sont à adresser au Service Médical élèves.
Les procédures simplifiées doivent être envoyées directement au SIEC par l'établissement.

1 - Compte-rendus médicaux ou bilans paramédicaux... Précisant la nature du handicap ou de la maladie chronique, ses retentissements sur la scolarité et sur les conditions d'examen.

ATTENTION : Un certificat médical se limitant à préciser que le candidat a besoin d'aménagements ne sera pris pas en compte.

2 - En cas de troubles des apprentissages : Eléments complémentaires indispensables

- **Selon le trouble et en l'absence de PAP**
 - Si rééducation orthophonique : Copie du dernier bilan avec si possible une évaluation chiffrée de la lecture (vitesse et compréhension) et de l'orthographe
 - Si prise en charge en psychomotricité ou ergothérapie : Copie du bilan
 - Copie de l'évaluation psychométrique, si elle a été faite
- **L'original d'un devoir de français** fait en classe, corrigé par le professeur
- **Les 2 derniers bulletins scolaires**

Joindre la copie complète du PAI ou du PAP en cours s'il y a des aménagements à rajouter.

Le médecin de l'éducation nationale émet un simple avis et en informe les familles. Le formulaire est transmis au SIEC. La décision relative aux aménagements d'épreuves relève de la compétence du SIEC.

Les réponses aux familles se faisant par mail, merci de renseigner lisiblement l'adresse mail sur le formulaire.

**Les dossiers hors délai ne seront pas traités.
Les dossiers incomplets seront renvoyés, l'avis médical ne pouvant être donné.**